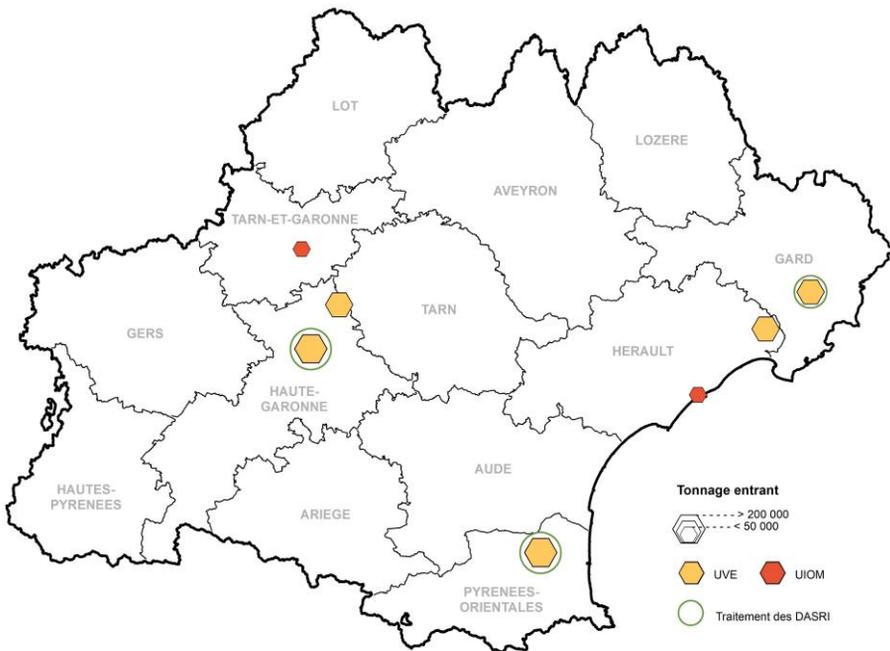


LES CHIFFRES 2022 DU TRAITEMENT DES DECHETS – OCCITANIE

Enquête ITOM – Installations de Traitement des Ordures Ménagères

Les Unités d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM)



La répartition des UIOM/UEV en Occitanie et leurs tonnages entrants en 2022

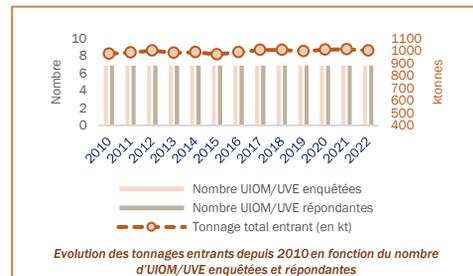
Chiffres clés 2022

7 installations : 2 UIOM / 5 UEV*

1 075 780 tonnes autorisées (capacité réglementaire 2022)

1 000 590 tonnes incinérées

soit 93% de la capacité technique totale des installations en 2022



Evolution des tonnages entrants depuis 2010 en fonction du nombre d'UIOM/UEV enquêtées et répondantes

Les UIOM/UEV sont enquêtées annuellement. Le champ de l'enquête, depuis 2010, est le même puisqu'aucune unité n'a ni fermé ni été créé entre 2010 et 2022. Les tonnages entrants sur les UIOM sont, globalement, constants. L'année avec le tonnage le moins élevé est 2015 avec 973 kt et les années lors desquelles le plus de déchets ont été accepté par les incinérateurs sont 2020 et 2021, avec 1 014 kt. Les quantités entrantes en 2017 et 2018 sont similaires. Les chiffres de l'année 2022 font état d'une légère baisse du tonnage entrant comparé à 2021 (-11 kt).**

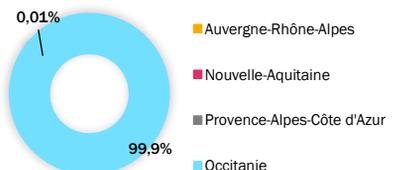
(*) UEV : Incinérateur atteignant une performance énergétique suffisante, au regard de l'arrêté ministériel du 20/09/2002, pour être qualifié d'Unité avec Valorisation Énergétique
 (*) UIOM : Incinérateur n'atteignant pas une performance énergétique suffisante, au regard de l'arrêté ministériel du 20/09/2002, pour être classé comme installation de valorisation

(**) Des détails concernant l'évolution des quantités entrantes en UIOM depuis 2010, ainsi que les objectifs réglementaires associés, sont données au verso de cette fiche.

Flux entrants : 1 003 018 tonnes – Déchets résiduels



Type de producteurs des déchets entrants sur les UIOM/UEV en 2022

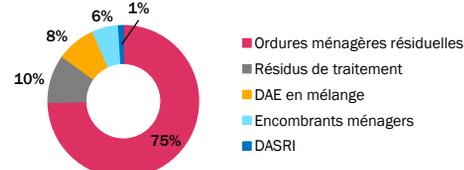


Origine géographique des déchets entrants sur les UIOM/UEV en 2022

En 2022, 1 003 kt de déchets résiduels ont été admis dans les incinérateurs d'Occitanie et 1 001 kt ont été réellement incinérées, ce qui représente 93% à la fois de la capacité technique et réglementaire totale autorisée. Les déchets incinérés proviennent à 82% des ménages (et des collectivités), 8% des entreprises et 9% d'autres installations de traitement de déchets (refus de tri et OMR délestées lors des arrêts techniques). Les 1% restants correspondent à 10 kt de DASRI ; 3 incinérateurs de la région possédant, en 2022, une ligne spécifique pour l'incinération de ces déchets. Les déchets des ménages sont constitués à 93% d'ordures ménagères résiduelles (748 kt), et à 7% d'encombrants ménagers (56 kt). Cette répartition est la même qu'en 2021 même si, on note, en tonnages bruts, une légère baisse des

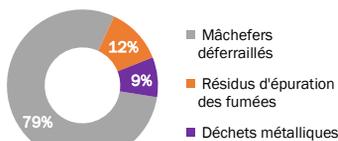
OMr de l'ordre de 28 kt.

Les déchets incinérés en Occitanie ont été produits dans la région, excepté 1 795 t de DAE en mélange en provenance de la région PACA et 252 t de DASRI issus de PACA (147 t), de Nouvelle-Aquitaine (81 t) ainsi que de la région Auvergne-Rhône-Alpes (25 t)

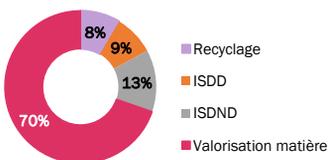


Typologie des déchets entrants sur les UIOM/UEV en 2022

Flux sortants : 240 976 tonnes – Résidus d'incinération



Sous-produits générés par les UIOM/UEV en 2022



Filières de traitement des sous-produits générés par les UIOM/UEV en 2022

Le traitement par incinération des déchets résiduels par les 7 unités de la région a donné lieu à la production de 191 kt de mâchefers, 20 kt de métaux et 29 kt de REFIO. Ces quantités varient peu d'une année à l'autre, à l'image des quantités et types de déchets incinérés qui sont relativement stables au cours du temps. 71% des REFIO sont stockés en ISDD et 29% (soit 8,3 kt) sont envoyés dans les mines de sel en Allemagne, où ce procédé est considéré comme de la valorisation matière. Les métaux suivent une filière de recyclage. Après maturation, 83% des mâchefers sont utilisés en technique routière et 17% stockés en ISDND.

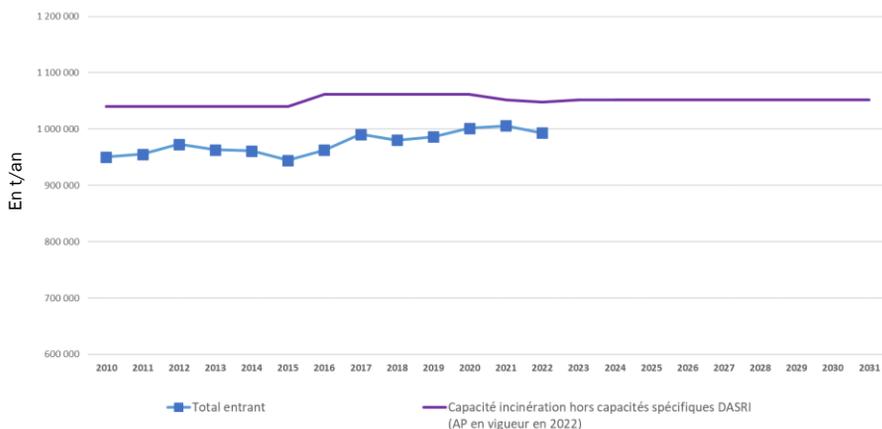
Valorisation énergétique (*)

En 2022, on compte 4 incinérateurs fonctionnant en cogénération, c'est-à-dire qu'ils valorisent l'énergie produite lors de la combustion des déchets à la fois sous forme de chaleur et sous forme d'électricité. 2 unités valorisent l'énergie uniquement sous forme de chaleur (vapeur d'eau) et 1 incinérateur valorise l'énergie en tant qu'électricité. L'électricité est auto-consommée par les incinérateurs et l'excédent est vendu et injecté sur le réseau électrique national. La chaleur, est, quant à elle, valorisée différemment selon la situation géographique des sites : en réseau de chaleur urbain, en réseau de chaleur industriel ou en « valorisation directe » (serres maraîchères et blanchisserie directement raccordées). A noter que la chaleur peut, également, être en partie auto-consommée.

(*) Les données énergétiques chiffrées relatives aux ISDND sont disponibles sur le site de l'ORCEO.

L'article R.541-17-I du Code de l'environnement fixe une limite aux capacités d'incinération sans valorisation énergétique, qui ne doit pas être supérieure, en 2025, à 50% (75% en 2020) de la quantité de déchets non-dangereux non-inertes (DNDNI) admis en installation d'incinération sans valorisation énergétique en 2010.

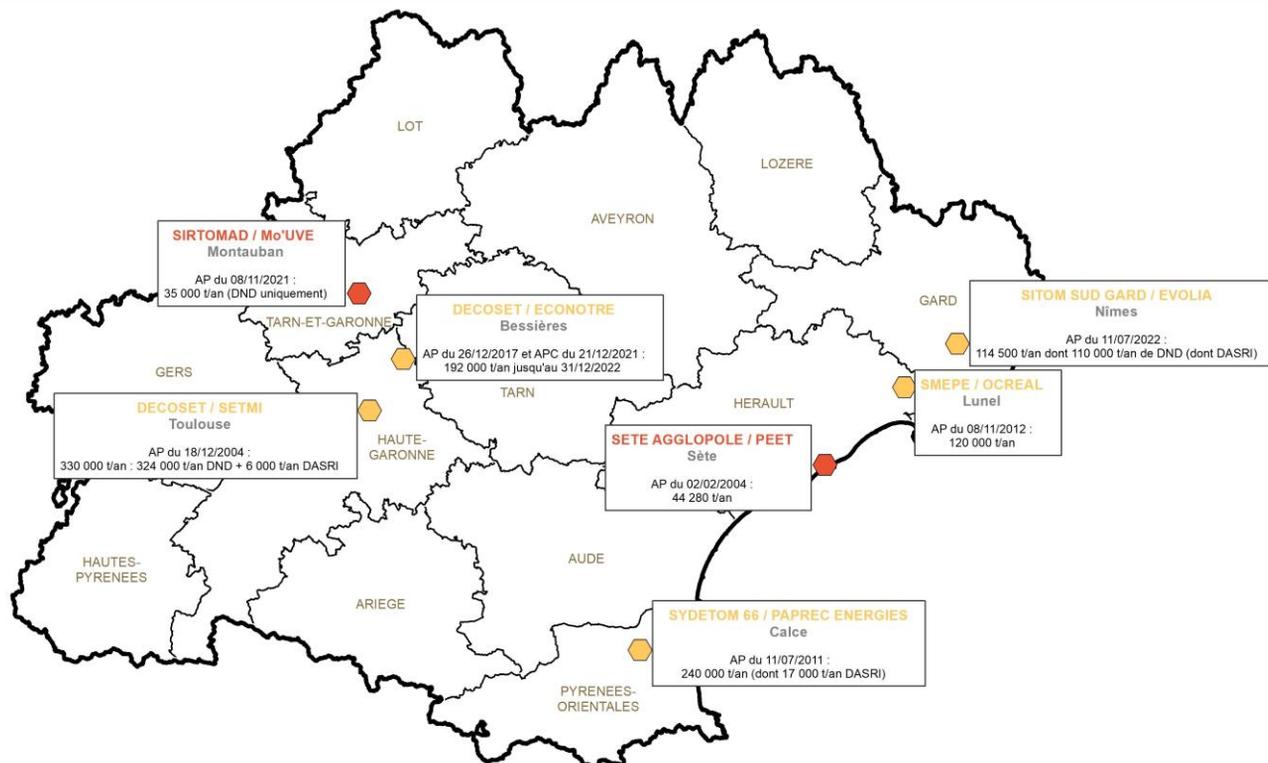
Les critères permettant de déterminer l'absence de valorisation énergétique sont ceux indiqués dans l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016. Cette limite ne s'applique qu'aux projets de création de nouvelles installations ou aux projets d'extension de capacité d'installations déjà existantes.



En Occitanie, aucun projet de construction ne concerne un incinérateur sans valorisation énergétique. Les dispositions de l'article R.541-17-II ne s'appliquent donc pas en tant que telles. Le suivi des capacités et des quantités entrantes est, donc, présenté toutes installations d'incinération des ordures ménagères confondues (avec et sans valorisation énergétique). A noter qu'en 2022, on compte en Occitanie **2 incinérateurs avec une valorisation énergétique inférieure aux seuils fixés par l'arrêté ministériel du 20/09/2002 (UIOM) et 5 incinérateurs avec une valorisation énergétique supérieure aux seuils (UVE)**. Il est à noter qu'une UIOM s'est vue classée en UVE en 2022 selon le calcul de sa performance énergétique à partir de l'Arrêté Ministériel du 7 décembre 2016. Les 2 UIOM restantes réfléchissent, également, à des possibilités d'amélioration de la valorisation énergétique de leur installation, ce qui leur permettrait d'avoir une performance environnementale plus élevée et ainsi de faire baisser le montant de la « Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) » s'appliquant à leurs déchets entrants.

La capacité totale d'incinération en Occitanie est, en 2022, de 1,076 million de tonnes par an (1,048t sans prendre en compte les capacités spécifiques réservées aux DASRI).

En ce qui concerne les **quantités incinérées en Occitanie, elles sont, globalement, stables au cours du temps, avec un total légèrement en dessous des capacités réglementaires autorisées**. Cela s'explique, notamment, par le fait que l'incinérateur de Toulouse (31) a une capacité technique inférieure à sa capacité réglementaire. Certains incinérateurs ont, également, une petite part de leur capacité réglementaire non-utilisée (« vide de four »).



| Les capacités totales autorisées des UIOM/UVE en Occitanie telles que fixées par arrêté préfectoral |

L'ORDECO est financé par :



+d'info : info@ordeco.org
www.sinoe.org